



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau des Réglementations et de la Vie Citoyenne
Affaire suivie par : Anne ALLAIN
Réf. : DRLP/AA
Téléphone : 02.97.54.86.52.
Télécopie : 02.97.54.86.59.

A R R E T E

portant décision de classement du camping "Les 7 Saints" à Erdeven

le préfet du Morbihan
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L 332-1 et D 332-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 février 2010 prononçant le classement du terrain de camping "Les 7 Saints" sis au lieu-dit "Les 7 Saints" à Erdeven, en catégorie "4 étoiles" pour 169 emplacements – mention "loisirs" ;
- Vu** la demande formulée par M. Michel NAUD, Président de la SCA Camping les 7 Saints, tendant à obtenir le classement du terrain de camping précité, en catégorie "5 étoiles" pour 169 emplacements ;
- Vu** le certificat de visite délivré par l'organisme évaluateur accrédité conformément à l'article L 332-1, le 4 avril 2011 ;
- Sur** la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 3 février 2010 susvisé est abrogé.

Article 2 – Le terrain de camping "Les 7 Saints" sis au lieu-dit "Les 7 Saints" à Erdeven est classé en catégorie "5 étoiles" - mention "loisirs" – pour 169 emplacements.

N° de Siret : 519 077 952 000 17

Article 3 – Ce classement est accordé pour une durée de 5 ans, prenant effet à compter de la date du présent arrêté.

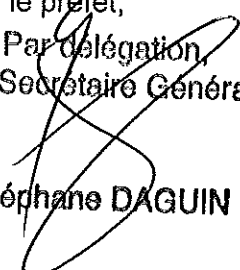
Article 4 – Le règlement intérieur de ce camping, approuvé par mes soins, est joint au présent arrêté.

Article 5 - Un panneau officiel signalant la catégorie de classement du terrain ainsi que la mention "loisirs" doit être apposé à l'entrée du terrain.

Doivent par ailleurs être affichés dans le bureau d'accueil ou à l'entrée du terrain, les informations suivantes : le nombre total d'emplacements, leur répartition en "loisirs" ou "tourisme", le plan du terrain portant s'il y a lieu, les emplacements numérotés, les prix pratiqués, le règlement intérieur, le nombre d'emplacements nus, le nombre d'emplacements "grand confort caravane", le nombre d'emplacements "confort caravane" ainsi que, le cas échéant, la mention "complet".

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lorient, le maire d'Erdeven, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'exploitant du terrain de camping susvisé et à Atout France.

Article 7 – Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Vannes, le **12 AVR. 2011**
le préfet,
Par délégué,
Le Secrétaire Général

Stéphane DAGUIN